

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 092-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PLUVIAL RUE DE LA FONTAINE A FANOSTRE

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de raccordement au réseau pluvial de la maison PLUCHET Rue de la Fontaine à Fanostre, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : du Mardi 26 septembre 2023 au Vendredi 29 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la Rue de la Fontaine, de l'angle de la rue Berlioz à l'angle de la rue des Lilas, des lundis aux vendredis de 08h à 18h. L'accès des riverains sur cette portion de voirie sera géré au cas par cas par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques Municipaux chargés des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
 - Monsieur Didier PAPON, responsable des Services Techniques Municipaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Alain DELAGE